



**MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

**Lycée Professionnel**

**Raymond Tarcy**

4001, avenue Gaston Monnerville

BP 142

97393 St Laurent du Maroni

**Le Gestionnaire, agent comptable**

Mail : alain.ignace@ac-guyane.fr

Tél : 0594 27 87 25

Fax : 0594 27 87 35

### **Convention L.P. RAYMOND TARCY vs M.D.L. du L.P. RAYMOND TARCY**

Entre le Lycée Professionnel Raymond Tarcy de Saint Laurent du Maroni, représenté par Monsieur Guillaume SAUVEUR, Proviseur,

ET

l'Association Maison des Lycéens, représentée par son Président, CLET Loyann

Vu le Décret n°2011-1716 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'accord du Conseil d'Administration du L.P. Raymond Tarcy, en date du 8 novembre 2016,

il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : règle de vie commune**

En vue de faciliter l'activité de l'association Maison des Lycéens (M.D.L.) concernée, **l'établissement décide** :

- de mettre gracieusement à disposition de la M.D.L., durant la plage horaire 7h30-17h30, les jours d'ouverture du Lycée Professionnel, le local dit « salle d'activités 1 », sis au rez-de-chaussée de l'établissement.
- De fournir gracieusement l'eau, l'électricité et l'entretien courant concernant ce local.
- Ce local pourra, en dehors des plages horaires et jours définis ci-dessus, être utilisé par le L.P. Raymond Tarcy ou mis, par celui-ci, à disposition d'une autre association. La M.D.L. fera donc sienne la mise en sûreté de ses biens.
- La consommation ou la vente de boissons alcoolisées, de tabac, de substances prohibées de tout produit interdit par la réglementation ou par un texte spécifique applicable aux E.P.L.E. (boissons sucrées...) sont strictement interdites. Leur constatation rendra la présente convention caduque.
- La M.D.L. est responsable des dégâts causés par ses usagers

#### **L'association M.D.L. s'engage :**

- à faire usage de ce local pour organiser des activités entrant uniquement conforme à son objet.
- À laisser libre accès aux locaux techniques jouxtant ce local.
- À veiller à la propreté des locaux et au respect des normes de sécurité et sanitaires notamment en matière de restauration.
- A permettre tout contrôle des locaux de la part du L.P. Raymond Tarcy
- A rendre-compte de son activité et du bon déroulement de celle-ci au Proviseur du Lycée à première demande.
- A présenter son bilan annuel d'activités et financier, au Conseil d'Administration du L.P. Raymond Tarcy, en contrepartie de cette mise à disposition.

#### **Article 2 : durée de la convention**

La présente convention sera reconduite chaque année scolaire, par tacite reconduction.

Elle pourra faire l'objet d'avenants à adopter dans les mêmes formes.

Elle pourra être dénoncée, sans délai, par le Proviseur du Lycée en cas de dysfonctionnement constaté .

En cas de modification dans la destination des locaux du fait du Lycée ou d'une obligation extérieure (exemple : C.T.G.), le L.P. Raymond Tarcy cherchera, autant que faire se peut, un local de substitution.

La M.D.L. pourra dénoncer la présente convention à tout moment.

fait à Saint Laurent du Maroni le / / 2016

*Pour le L.P. Raymond Tarcy*

**Le Proviseur :**  
**Guillaume SAUVEUR**

*Pour la M.D.L.*

**Le Président :**  
**CLET Loyann**

**l'agent-comptable :**  
**Alain IGNACE**

**Le Trésorier :**